



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-310 bis**

**Publié le 2 septembre 2020**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant intérim au poste de responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE

### **DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées» pour des séjours d'adultes handicapés à l'association ALPHA PICARDIE

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées» pour des séjours d'adultes handicapés à l'association GREAT

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté rectoral de délégation de signature sur le champ du service national universel

**RESPONSABLES DES UNITES DE CONTROLE DE LA REGION HAUTS DE France**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE :

Article 1 : L'intérim du poste de responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE est assuré, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST, dont le nom suit :

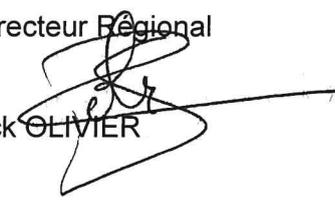
- Monsieur Gaël FAGES

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et sera applicable à compter de la date de sa publication.

Fait à Lille, le 27 août 2020

Le Directeur Régional

Patrick OLIVIER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées»  
pour des séjours d'adultes handicapés  
à l'association ALPHA PICARDIE**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées» ;

Vu le récépissé en date du 10 août 2020 attestant du caractère complet du dossier transmis par courrier du 28 avril 2020 ;

Vu la conformité du dossier de demande de renouvellement d'agrément à l'article R 412-11 du code du tourisme ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

**ARRÊTE**

Article 1 : Le renouvellement d'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

L'association ALPHA PICARDIE  
50 rue Riolan  
80000 Amiens

Article 2 : Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3 : Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 : L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

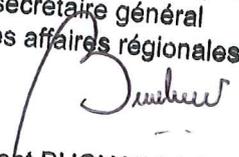
Article 6 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 AOUT 2020**

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Laurent BUCHAILLAT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques sociales

**Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées»  
pour des séjours d'adultes handicapés  
à l'association GREAT**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées» ;

Vu le récépissé en date du 10 août 2020 attestant du caractère complet du dossier transmis par courrier du 17 avril 2020 ;

Vu la conformité du dossier de demande de renouvellement d'agrément à l'article R 412-11 du code du tourisme ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

**ARRÊTE**

Article 1 : Le renouvellement d'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

L'association GREAT  
11 rue Villers  
62127 PENIN

Article 2 : Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3 : Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 : L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 AOUT 2020**

Michel LALANDE

<sup>Pc</sup>  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
*par délégation*

Laurent BUCHAILLAT

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Arrêté rectoral de délégation de signature sur le champ du service national universel

**La rectrice de la région académique Hauts-de-France,  
Rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités**

- Vu le code l'éducation ;
- Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.432-1 ;
- Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
- Vu le décret présidentiel du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Hauts-de-France ;
- Vu le décret présidentiel du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
- Vu le décret présidentiel du 4 mars 2019 portant nomination de Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, toutes les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des séjours de cohésion et de la réserve du service national universel.

Monsieur Raphaël MULLER, recteur d'académie, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article 5 II du décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France, et à Messieurs Jean-Yves BESSOL et Joël SURIG, directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans le département du Nord et dans le département du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes cités à l'article 1.

**Article 3** : Le recteur de l'académie d'Amiens, le secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France et les directeurs académiques des service de l'éducation nationale de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 août 2020



Valérie CABUIL